

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION
POPULAIRE ET DU SPORT**

Le ministre de l'Éducation nationale, la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6 ;

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1 ;

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 05 septembre 2016 portant création de la mention Activités de la forme du BPJEPS, spécialité Educateur sportif ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 22 juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité Educateur sportif mention Activités de la forme option Haltérophilie, musculation est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Civilité	Nom	Prénom
BP4ARA260921	Monsieur	AFOY	Mathis
BP4ARA260922	Monsieur	BRET	Loïs
BP4ARA260923	Madame	CELARD	Chrysis
BP4ARA260924	Monsieur	CIOCIOLA	Bastien
BP4ARA260925	Monsieur	DUCHOSAL	Evan
BP4ARA260926	Monsieur	ESPEIT	Loïs
BP4ARA260927	Monsieur	LAFFONT	Thomas
BP4ARA260928	Madame	LAFON	Salomé
BP4ARA260929	Monsieur	MARTEL	Antonin
BP4ARA260930	Monsieur	RAMAUX	Gabin
BP4ARA260931	Monsieur	RAYMOND	Grégory
BP4ARA260932	Madame	VANDEN EYNDEN	Lara

Article 2. - La rectrice de région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 17/08/2026

Pour la Rectrice de région académique, et par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Bruno FEUTRIER